



DECISION DU MAIRE N° 24 / 2022

Objet : Fixation du tarif pour le « Thé dansant » organisé par le pôle solidarité de la Mairie, le 14 octobre 2022 à l'Espace Municipal de Convivialité de Thoiry.

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire l'autorisant à fixer les tarifs de l'ensemble des évènements du pôle solidarité,

CONSIDERANT que la Commune propose un « Thé Dansant » animé par l'orchestre Sandrine et David dont la participation est établie à 5 euros par personne,

CONSIDERANT qu'une régie de recettes a été créée par arrêté du Maire pour encaisser les participations des usagers aux évènements solidarité organisés par la commune et dont le montant de la participation est fixé par décision du Maire pour chaque évènement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer le tarif de participation des usagers à cet évènement culturel,

DÉCIDE

DE FIXER à 5 € le tarif par usager pour le « Thé dansant » organisé par le pôle solidarité de la Mairie, le 14 octobre 2022 à l'Espace Municipal de Convivialité de Thoiry,

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publics de Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,

RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à THOIRY, le 12 septembre 2022

Le Maire,
Muriel BÉNIER

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20220913-DEC242022-AR
Date de réception préfecture : 13/09/2022

